



## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

### ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

#### Procès-Verbal des Délibérations du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 13 juin 2017 à 20h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

*Convocation écrite des Conseillers du 7 juin 2017*

**Nombre de Conseillers Elus : 31**

<b>Nombre de Conseillers Présents :</b> 28	M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, P. JOERGER, C. LUTZ, J. MARQUES, C. GAY, J.G. HELLER, D. SCHNOERING, P. MEYER, A. HAEGELI, F. PORTE, J.P. KAES, M. O. HEMMERLIN, F. KAUFF, C. FRIEDRICH, D. SCHEITL, P. ERB, D. DEGRIMA, M. TROESTLER, C. DEYBACH, O. KUBAREK, P. POULAIN, P. WANTZ, C. HUCK, F. LANTZ, R. MULLER.
<b>Conseillers excusés ayant procuration :</b> 2	C. JUNG (procuration à Ph. MEYER), C. ATIBARD (procuration à C. FRIEDRICH).
<b>Conseiller Excusé :</b> 1	C. ICHTERTZ.

**Assistaient également :** A. DAMBIER : DGS ;  
C. LELLOUCHE : Agent de développement ;  
C. HAACKE : Coordinatrice PEEJ.



Monsieur Claude DEYBACH, Maire d'Ottrott, accueille chaleureusement l'ensemble des membres présents à l'occasion de cette Assemblée Plénière de la C.C.P.R. qui se tient dans la salle des fêtes à OTTROT.

Monsieur le Président remercie Monsieur Claude DEYBACH pour son accueil et salue la présence de M. Ph. MEYER, Vice-président du Conseil départemental, de M. L. KRACKENBERGER, Délégué de la Direction Générale – Délégation Territoriale Sud à Sélestat, de M. Th. HOEFFERLIN, Comptable public de Rosheim, Mme F. HOLVECK, Journaliste à l'agence des Dernières Nouvelles d'Alsace à Obernai.



Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, et à titre d'informations, interviendra M. Philippe JEANNIN, Chef de Projet, qui présentera les grandes lignes de la manifestation du Jubilé 2020 du Mont Sainte-Odile.



Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Monsieur C. DEYBACH et le quorum étant atteint, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.



**Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2017**

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de ce conseil, sans observation, ni modification.



**N°2017-28 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire (commune de Boersch)**

**EXPOSE PREALABLE**

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires du décès du Dr GITZ – commune de Boersch - , conseiller communautaire depuis 2001 (commune de Boersch) et invite l'ensemble des membres à lui rendre hommage en faisant une minute de silence.

Il convient d'installer M. Alain HAEGELI – commune de Boersch - en qualité de conseiller au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** la délibération du conseil communautaire N°10-13 du 26 mars 2013 adoptant l'accord local relatif à la fixation et à la répartition des sièges entre les 9 communes ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Boersch du 29 avril 2013 adoptant le nombre de conseillers siégeant au Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**VU** les statuts de la CCPR modifiés par arrêté préfectoral du 30/12/2016 ;

**CONSIDERANT** les dispositions législatives en vigueur ; lesquelles stipulent que dans les communes de plus de 1000 habitants, en cas de vacance de siège, pour quelque cause que ce soit, le conseiller est remplacé par le candidat de même sexe, élu Conseiller municipal suivant sur la liste des candidats au conseil communautaire, liste sur laquelle le conseiller à remplacer, a été élu ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DECLARE** M. Alain HAEGELI - commune de Boersch - installé dans ses fonctions de conseiller communautaire au sein de la CCPR ;

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2017-29 : Rapport d'activités 2016.****EXPOSE PREALABLE**

M. le Président rappelle qu'il lui appartient d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la CCPR accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30/12/2016, portant modification et extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de communes des Portes de Rosheim pour l'année 2016.

**N°2017-30 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.****EXPOSE PREALABLE**

M. le Président rappelle à l'ensemble des conseillers communautaires que la communauté de communes des Portes de Rosheim a engagé la procédure de mise en conformité de ses statuts, conformément à l'article 68-1 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notRe).

Après examen des statuts par les services préfectoraux qui pourtant avaient validé ces derniers avant leur adoption, des modifications supplémentaires s'avèrent nécessaires. Pour ce faire, il convient de modifier les statuts de la communauté de communes, plus particulièrement son article 2.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

- VU** les délibérations de la Communauté de Communes N°2016-55 du 04/10/2016 et de ses communes membres ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts de la Communauté de Communes dont notamment celui du 30/12/2016, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;
- VU** la loi N°2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- VU** la loi N°2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (notRe) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, 5211-20 et L5214-16 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**  
**A l'unanimité,**

**DE MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes en son article 2, comme suit :

### **Article 2 – Objet**

- ♦ La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.
- ♦ Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

**Rappel préalable : Principes** : les EPCI reçoivent des compétences d'attribution transférées par les communes membres. Les compétences de l'EPCI sont régies par le principe de spécialité et par celui d'exclusivité. En application du principe de spécialité, un EPCI ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). En vertu de ce principe, un EPCI ne peut donc intervenir, ni opérationnellement ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées (sauf versement de fonds de concours) En application du principe d'exclusivité, l'EPCI est le seul à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui lui ont été transférées.

<b>COMPETENCES OBLIGATOIRES :</b>
-----------------------------------

**1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- Elaboration et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire et des contrats en découlant ;

- Participation au Pays Bruche Mossig Piémont par adhésion à l'association du Pays Bruche Mossig Piémont ;

- Elaboration, suivi, modification et révision du SCOT du Piémont des Vosges par adhésion au Syndicat Mixte du Piémont des Vosges ;

**2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17** ; création, aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;

- Soutien financier aux actions d'animation en faveur du commerce et de l'artisanat du territoire en partenariat avec l'Association des Professionnels des Portes de Rosheim

- Etude, mise en œuvre et suivi d'Opération Collective de Modernisation ou de tout dispositif similaire.

**3 - Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) à compter du 01/01/2018** (article L211-7 du code l'environnement alinéas 1°, 2°, 5°, 8°)

**4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;**

**5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés via le SMICTOMME**

<b>COMPETENCES OPTIONNELLES :</b>
-----------------------------------

**1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

*Ouvertures paysagères :*

- Ouvertures paysagères à vocation pastorale sur le foncier privé communal du Massif du Hohbuhl et sur les sections suivantes :

- 1) Section 14 – Parcelle B16, (superficie de 3 hectares),
- 2) Section 15 – Parcelle B5 (superficie de 7 hectares),
- 3) Section 15 – Parcelle E8 (superficie de 5 hectares)

Animation :

- Actions intercommunales de sensibilisation et d'animation afférentes au patrimoine naturel et paysager.

Sentiers pédestres :

- Création, aménagement et maintenance de sentiers pédestres d'interprétation du patrimoine paysager, naturel et culturel à vocation pédagogique dotés d'une signalétique propre dépassant le simple balisage et contiguë au cheminement :

- sentier botanique à Griesheim ;
- sentier « de collines en vignobles » à Rosenwiller
- sentier « les Demoiselles de Pierre » à Mollkirch

## **2 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Est déclaré d'intérêt communautaire le gymnase intercommunal du collège 19, rue du Neuland à Rosheim ;

### **3 - Action sociale déclarée d'intérêt communautaire :**

► Maison de l'enfance intercommunale : investissement et fonctionnement des équipements d'accueil ;

► Organisation, animation et gestion du multi-accueil et du relais assistant(e)s maternel(le)s ;

► Soutien financier au lieu d'accueil enfants - parents (LAEP) à travers l'association le P'tit Abri qui le gère ;

► Organisation et animation des ALSH péri et post-scolaires et des centres aérés du territoire ;

► Organisation, gestion des actions d'animations socio-éducatives faisant appel au concours d'animateurs spécialisés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et du Contrat Territorial pour la Jeunesse visant les adolescents et jeunes adultes du territoire ;

► Soutien aux initiatives de la Mission Locale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans du territoire de la CCPR.

<b>COMPETENCES FACULTATIVES :</b>
-----------------------------------

**1 • l'institution et la gestion de la taxe de séjour au réel sur son territoire ;**

**2 • l'aménagement, maintenance, organisation, animation et gestion de pôles touristiques historiques remarquables :**

- Maison cantonale du Tourisme ;
- Maison de la Manufacture d'armes blanches à Klingenthal ;

□ Mont Sainte-Odile : à ce titre, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim est habilitée, dans le cadre de cette compétence, à conventionner avec les communautés de communes concernées selon les dispositions de l'article L5211-56 du CGCT ;

□ Reconversion de l'ancienne voie ferrée Rosheim – Saint-Nabor en voie verte ;

□ Consolidation et mise en tourisme des ruines de l'abbaye de Niedermunster.

**3 • Aménagement, gestion et maintenance des agrès et sols souples des aires de jeux du territoire déclarées d'intérêt communautaire (1 par commune) :**

- Boersch : rue du Stade ;
- Bischoffsheim : à proximité du centre de congrès
- Grendelbruch : rue de la Victoire
- Griesheim : rue du Moulin
- Mollkirch : à proximité de la rue de l'église
- Ottrott : Avenue des Myrtilles
- Rosheim : rue du Président Coty
- Rosenwiller : rue du Wisch
- Saint-Nabor : rue des Remparts

**4 • Itinéraires cyclables :**

- Création, aménagement et maintenance de liaisons cyclables du territoire :

- Rosheim - Griesheim,
- Rosheim-Bischoffsheim,
- Griesheim – Innenheim.

**5 • Aménagement, gestion et maintenance du city stade du gymnase intercommunal à Rosheim ;**

**6 • Gestion d'un service de transport à la demande en liaison avec les EPCI voisins ;**

**7 • Soutien à l'enseignement musical : soutien financier à l'Ecole de Musique des Portes de Rosheim ;**

**8 • Activités culturelles : participation à l'organisation du festival de musique « les Résonnantes » ;**

**9 • Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques via le concessionnaire régional.**

**D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2017-31 : Contrat de ruralité.****EXPOSE PREALABLE**

M. le Président informe les membres présents que le **Comité Interministériel aux Ruralités (CIR)** du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place des contrats de ruralités pour accompagner le développement des territoires ruraux. Ces contrats doivent permettre de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Le contrat de ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures et dispositifs en faveur des territoires ruraux. Il formalise les engagements pluriannuels des signataires pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Le contrat de ruralité est conclu entre l'Etat et les porteurs du contrat : le pôle d'équilibre territorial et ruraux ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La Région, le Conseil Départemental et les communes pourront également être signataires de même que les partenaires institutionnels, économiques et associatifs (bailleurs sociaux, établissements et opérateurs publics, associations, Caisse des Dépôts, corps consulaires, etc...).

Il s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets :

- l'accès aux services et aux soins
- la revitalisation des bourgs centres
- l'attractivité du territoire
- les mobilités
- la transition écologique
- la cohésion sociale

et couvre la période 2017-2020 avec une clause de revoyure à mi-parcours. Il recense les actions, les calendriers prévisionnels et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30/12/2016, portant modification et extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** d'élaborer avec les autres communautés de communes de l'arrondissement de Molsheim et avec le soutien du Pays Bruche-Mossig-Piémont un contrat de ruralité qui couvrira la période 2017-2020 ;



**AUTORISE** M. le Président à signer ledit contrat et tous les documents afférents à la réalisation et aux financements de ce contrat de ruralité ;

**AUTORISE** M. le Président à solliciter tous les financements mobilisables afin de réaliser les actions du contrat de ruralité.



**N°2017-32 : Griesheim : révision du POS avec transformation en PLU : transfert de superficie intercommunale à la commune.**

**EXPOSE PREALABLE**

Monsieur le Président informe le Conseil que la Ville de Griesheim a officiellement saisi la CCPR par courrier en date du 06/04/2017, concernant le projet de PLU de Griesheim.

La Ville de Griesheim a arrêté son projet de PLU lors du conseil municipal du 28 avril 2017. Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées s'y rapportant, il a été signifié à la commune que son projet n'était pas compatible avec le projet de S.C.O.T du Piémont des Vosges, notamment avec son Document d'Orientations Générales (D.O.G).

En effet, le projet de PLU de la Ville de Griesheim prévoit une emprise globale dédiée aux activités économiques de 1.62 ha. Or le D.O.G arrêté ne prévoit, pour la Ville de Griesheim, qu'une surface dédiée aux activités économiques hors enveloppe urbaine d'environ 1 ha. Il manque donc environ 1 ha pour que le projet de PLU soit compatible avec les orientations du SCOT.

Pour combler cette différence et pour faire aboutir la révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U de la commune de Griesheim, il conviendrait que la CCPR lui transfère 1 ha de son enveloppe. Dès lors, la CCPR bénéficierait d'une superficie globale de 42 ha allouée pour la réalisation de zones d'activités intercommunales sachant que 20 ha environ seront dédiés à la création de la ZAI du Fehrel.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**CONSIDERANT** le projet de P.L.U de la Ville de Griesheim ;

**VU** le S.C.O.T du Piémont des Vosges arrêté, plus spécifiquement son DOG ;

**CONSIDERANT** la proposition des membres du Bureau lors de la réunion du 30/05/2017 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir débattu,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de transférer à la Ville de Griesheim, une superficie de 1 hectare sur les 43 hectares à vocation d'activité alloués par le S.C.O.T arrêté du Piémont des Vosges à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**ACTE** la superficie restante à la CCPR soit 42 ha dont 20 ha environs dédiés à la zone intercommunale du Fehrel ;

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2017-33 : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : mise en réserve d'une fraction du taux.**

**EXPOSE PREALABLE**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération 2017-20 du 21/03/2017, le taux voté de CFE était de 22.93% ; le taux maximum de droit commun étant de 22.95 %.

M. le Président informe les membres du conseil que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim a la possibilité de mettre en réserve une fraction de taux CFE de 0.02%. En effet, lorsque le taux maximum de droit commun n'est pas voté, la différence entre ce taux et celui voté par l'EPCI peut être conservé durant 3 ans et réutilisé lors des prochains votes.

La réserve de taux permet à un EPCI de voter un taux de CFE supérieur :

- au taux maximum de droit commun
- au taux maximum dérogatoire
- ou au taux maximum avec rattrapage

Ce taux, appelé taux maximum avec capitalisation, correspond au taux maximum de droit commun majoré de la « réserve de taux capitalisée » précédemment définie.

La réserve de taux capitalisée mentionnée sur l'état 1259 (année N) correspond au montant des taux capitalisés depuis 3 ans (N-1, N-2, N-3).

Lorsqu'un EPCI souhaite utiliser tout ou partie de cette réserve de taux, il doit l'indiquer dans la délibération relative au vote des taux.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau lors de la réunion du 30/05/2017 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir débattu,  
A l'unanimité,**

**DECIDE**, pour l'année 2017, de mettre en réserve une fraction du taux de CFE de 0.02% ;

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2017-34 : ALSH intercommunaux : délégation de service public 2014-2018 : présentation du bilan 2016.**

**EXPOSE PREALABLE**

M. le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri, postcolaires et d'été intercommunaux a été confiée par délibération à l'ALEF pour la période 2014-2018.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT, le délégataire doit produire son rapport chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin. Dès sa transmission, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le délégataire a remis son rapport concernant l'année 2016, le 04/05/2017. Il est précisé que ce document est consultable au siège de la CCPR.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;

**VU** les dispositions des articles L.1441-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les dispositions de la loi Sapin du 29 janvier 1993 et des décrets d'application 93-471 du 24 mars 1993 et 93-990 du 3 août 1993 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 30/05/2017 ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** du rapport 2016 afférent à la gestion des ALSH péri, postsecondaires et d'été intercommunaux par l'ALEF.



**N°2017-35 : ALSH intercommunaux : délégation de service public 2014-2018 : souscription d'un avenant relatif à l'extension du nombre de places sur le site à Ottrott.**

### **EXPOSE PREALABLE**

M. le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri, postsecondaires et d'été intercommunaux a été confiée par délibération N°37-13 du 05/11/2013 à l'ALEF pour la période 2014-2018.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention de délégation de service public, 6 ALSH ont été identifiés à savoir :

<b>ALSH</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>Nombre de places</b>
BISCHOFFSHEIM	69 rue Principale, 67870 BISCHOFFSHEIM	72
	5 rue du Castel, 67870 BISCHOFFSHEIM	28
BOERSCH	4 rue du Moulin, 67530 BOERSCH	50
GRIESHEIM	2 rue de l'Europe, 67870 GRIESHEIM	35
MOLLKIRCH	3 rue du Guirbaden, 67190 MOLLKIRCH	24
ROSHEIM	9 rue de l'Eglise, 67560 ROSHEIM	114

OTTROTT	Rue des Myrtilles, 67530 OTTROTT	38
---------	----------------------------------	----

Afin de répondre à la demande et les capacités du bâtiment le permettant, il est proposé d'étendre le nombre de places, qui actuellement est de 38 à 45 places, et ce, dès la rentrée de septembre 2017.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;

**VU** les dispositions de la convention de délégation de service public afférentes à la gestion des ALSH péri, postsecondaires et d'été du territoire de la CCPR pour la période 2014-2018 ;

**CONSIDERANT** la demande et la capacité du bâtiment du périscolaire intercommunal à Ottrott ;

**CONSIDERANT** la demande d'agrément qui a été sollicitée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour un accueil de 45 enfants ;

**CONSIDERANT** le **Contrat Enfance Jeunesse** signé avec la CAF sur la période 2015-2018 ;

**CONSIDERANT** la volonté des élus de la CCPR d'améliorer - autant que faire se peut - la qualité du service des ALSH intercommunaux ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 30/05/2017 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 et seront inscrits aux BP à venir ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir débattu,  
**A l'unanimité,**

**VALIDE** l'avenant à la convention de délégation de service public afférente à la gestion des ALSH péri, post scolaires et d'été intercommunaux actant l'extension de places sur le site à Ottrott à 45 ;

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant à la convention de DSP ainsi que l'ensemble des conventions en découlant (convention autorisant l'occupation des locaux pour le fonctionnement de l'ALSH à Ottrott) ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



**N° 2017-36 : City stade intercommunal à Rosheim : adoption du plan prévisionnel de financement.**

**EXPOSE PREALABLE**

Monsieur le Président rappelle aux membres qu'un city stade intercommunal va être réalisé derrière le plateau sportif du gymnase de la CCPR, à Rosheim.

Afin de répondre pleinement aux attentes des futurs usagers, un travail de concertation avec des jeunes du Conseil de Jeunes a été réalisé. Cette réflexion a permis de définir le cahier des charges qui a été soumis aux entreprises.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 63 300 € HT. A cet effet, M. le Président invite les conseillers à prendre connaissance du plan prévisionnel de financement.

Le foncier sur lequel le city stade intercommunal sera construit étant communal, il convient de signer une convention de mise à disposition de l'emprise.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau lors de la réunion du 30/05/2017;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir débattu,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de création d'un city stade intercommunal rue du Neuland à Rosheim ;

**VALIDE** le plan prévisionnel de financement tel qu'annexé à la présente ;

**SOLLICITE** une subvention auprès :

- du **C**entre **N**ational pour le **D**éveloppement du **S**port ; laquelle peut s'élever à 50% du coût HT de l'opération ;
- de l'Etat, au titre du contrat de ruralité ; laquelle peut s'élever à 30% du coût HT de l'opération.

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du foncier sur lequel se trouvera le city stade ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2017-37 : Décision budgétaire modificative : sections de fonctionnement et d'investissement : transfert de crédits.**

**EXPOSE PREALABLE**

Monsieur le Président informe l'ensemble des membres présents qu'il convient de procéder aux transferts et ouvertures de crédits suivants :

Sections de fonctionnement et d'investissement : transfert de crédits

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses**

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
6534 - 65	020	Cotisation de sécurité sociale – part patronale	+ 8 500 €
023-023	020	Virement à la section d'investissement	+ 101 581 €
6811 - 042	95	Dotations aux amortissements	+ 15 500 €
739223 - 014	020	FPIC	+ 11 039 €
<b>TOTAL</b>	<b>020</b>		<b>+ 136 620 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes**

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
73111 -73	020	Taxe foncière et d'habitation	+ 95 095 €
73112 - 73	020	CVAE	+ 10 362 €
74124 - 74	020	Dotation d'intercommunalité	+35 340 €
74126 - 74	020	Dotation de compensation	- 4 177 €
<b>TOTAL</b>	<b>020</b>		<b>+ 136 620 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes**

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
021-021	020	Virement de la section d'investissement	+ 101 581 €
280421 - 28	95	Biens mobiliers, matériel et études	+ 7 780
280422 - 28	95	Bâtiment et installation	+ 6 365
2804131 - 28	95	Biens mobiliers, matériel et études	+ 1 355
1641- 16	020	Emprunt	- 117 081 €
<b>TOTAL</b>	<b>020</b>		<b>0 €</b>

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 30/05/2017 ;

**VU** la délibération N°2017-21 du 21/03/2017 adoptant le BP 2017 de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir débattu,**  
**DECIDE,**  
**A l'unanimité,**

**D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses**

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
6534 - 65	020	Cotisation de sécurité sociale - part patronale	+ 8 500 €
023-023	020	Virement à la section d'investissement	+ 101 581 €
6811 - 042	95	Dotations aux amortissements	+ 15 500 €
739223 - 014	020	FPIC	+ 11 039 €
<b>TOTAL</b>	<b>020</b>		<b>+ 136 620 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes**

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
73111 - 73	020	Taxe foncière et d'habitation	+ 95 095 €
73112 - 73	020	CVAE	+ 10 362 €
74124 - 74	020	Dotations d'intercommunalité	+35 340 €
74126 - 74	020	Dotations de compensation	- 4 177 €
<b>TOTAL</b>	<b>020</b>		<b>+ 136 620 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes**

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
021-021	020	Virement de la section d'investissement	+ 101 581 €
280421 - 28	95	Biens mobiliers, matériel et études	+ 7 780
280422 - 28	95	Bâtiment et installation	+ 6 365
2804131 - 28	95	Biens mobiliers, matériel et études	+ 1 355
1641- 16	020	Emprunt	- 117 081 €
<b>TOTAL</b>	<b>020</b>		<b>0 €</b>

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.





## INFORMATIONS

### **Affaires du personnel :**

Monsieur le Président informe les membres des décisions prises en matière de personnel, par le Bureau lors de la séance du 7 février 2017.

### **Containers enterrés :**

Conformément à la délibération N°2017-10 du 31/01/2017 M. le Président informe les membres que 3 containers enterrés seront mis en place respectivement dans les communes de Bischoffsheim, Ottrott et Saint-Nabor d'ici à la fin de l'année. Cette action s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie et permet de mener une action au titre de ses compétences « *Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés via le SMICTOMME* » et « *protection et mise en valeur de l'environnement* ».

### **Agenda :**

- ▶ **Festival les Résonnantes à ROSHEIM** : le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
  - ▶ **Marché nocturne à BISCHOFFSHEIM** : le 21 juillet 2017 ;
  - ▶ **Prochaine assemblée plénière (prévision)** : 26 septembre 2017 à 20h à la Salle des Fêtes à Boersch.
- Hors réunion** : Nouvelle proposition : le 3 octobre 2017.